

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU CONCOURS</b> <b>« 1 an de Garde Robe Sucre d'Orge »</b></p>
--

La société Groupe SALMON ARC EN CIEL, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », SAS au capital de 4 800 048 euros, dont le siège social est situé 49, rue de Vendée , 49450 VILLEDIEU-LA-BLOUERE ( France ) , immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers ( 49 ) sous le numéro 349 773 697/89B132, organise pour ses marques Sucre d'Orge et Sucre d'Orge KIDS du 03/11/2014 10 :00 :00 au 28/12/2014 23 :59 :59 ( heure de Paris ) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sans appel au hasard intitulé « 1 an de Garde Robe Sucre d'Orge », ci-après « le Jeu », sur le site internet [www.sucreorge.com](http://www.sucreorge.com), ci après dénommé « le Site », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous :

## 1. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure en date du 1<sup>er</sup> jour du jeu et désirant y participer. Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par foyer (même nom et même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites parmi les personnes ayant correctement répondu à toutes les questions.

La participation au jeu de l'organisateur s'effectue exclusivement par voie électronique ( à ce titre, toute inscription orale, ou par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte). La participation est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site proposant le jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

La participation au présent jeu concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que l'intitulé

de son pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

## 2. DEROULEMENT DU JEU

Le JEU est ouvert à compter du 03/11/2014 10 :00 :00 (heure française) et jusqu'au 28/12/2014 23 :59 :59 (heure française), date de clôture.

Le jeu est exclusivement accessible par Internet depuis le Site internet [www.sucredorge.com](http://www.sucredorge.com) et la participation au Jeu se fera exclusivement sur le Site selon les modalités particulières d'envoi des informations requises détaillées sur la page correspondante du Site et en particulier dans le ~~bulletin~~ formulaire de participation.

Les formulaires de Jeu incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au Jeu.

Les participants devront répondre à 3 questions à choix multiple.

Les 3 questions sont :

1/ Complétez le slogan de la marque Sucre d'Orge : Sucre d'Orge, un monde .....pour les tout-petits.

De cadeaux

De merveilles

De plaisir

2/ Jusqu'à quel âge, Sucre d'Orge habille -t-elle les enfants ?

3 ans

6 ans

8 ans

3/ quel produit de nurserie fait-il partie de l'opération fêtes de fin d'année :

Un tour de lit

Un nid de naissance

Un doudou

Pour concourir, les participants complètent le formulaire de participation se trouvant sur le Site [www.sucredorge.com](http://www.sucredorge.com) en répondant à chacune des 3 questions , et en indiquant de bonne foi les informations exactes nécessaires à son identification :

Civilité : nom, prénom, date de naissance

Adresse postale

Adresse mail valide

Puis en cliquant sur le bouton " envoyez "

Toutes ces informations seront obligatoires pour participer au jeu.

Lors de sa participation au jeu concours, le participant se verra proposer l'inscription aux offres Sucre d' Orge, lui permettant de recevoir par mail toutes les offres de Sucre d' Orge.

S'il le souhaite, pour accepter cette proposition d'inscription à la lettre d'information commerciale de Sucre d'Orge, le participant devra cocher la case :

Recevoir par mail toutes les offres de Sucre d'Orge,

dans le formulaire d'inscription du jeu. Le participant recevra alors le cas échéant un email lui confirmant son inscription à la lettre d'information commerciale de Sucre d'Orge, à l'adresse mail saisie lors de son inscription au jeu.

Chaque participant se verra adresser, dans un délai n'excédant pas une (1) heure de la réception par la Société Organisatrice de son bulletin, un message électronique lui confirmant sa participation au Jeu, à l'adresse électronique communiquée par le participant au cours de l'inscription. Si le Joueur oublie de faire figurer dans le bulletin de participation l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mentions omises.

### **3. DETERMINATION DU GAGNANT**

A compter des date et heure de clôture de la participation au Jeu, l'enregistrement des réponses est terminé et les formulaires de participation enregistrés sur le Site jusqu'à ces date et heure de clôture seront sauvegardés sur un support informatique non réinscriptible, garantissant l'impossibilité de toute falsification postérieure à son enregistrement et donc la non-participation au tirage au sort du Jeu.

Parmi les formulaires de participation comprenant les 3 bonnes réponses, un tirage au sort des 133 gagnants et de leurs suppléants aura lieu le 15/01/2015 par l'étude SCP Pierre A. FRADIN – Catherine FRADIN – Damien TRONEL – Olivier SASSARD - Olivier FRADIN – Mathieu FRADIN – Agnès TÊTE – Audrey DIMITRIO, huissiers de justice associés, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON, avec faculté de se faire substituer par un Confrère ou un Clerc délégué à cet effet, le cas échéant.

Le tirage au sort déterminera les 133 gagnants correspondant aux 133 gains, chacun des gagnants se voyant attribuer le gain correspondant à son rang de tirage au sort, dans l'ordre des gains décrits au présent Règlement. Puis, 1 suppléant par gain sera tiré au sort. Les suppléants, pour chaque gain correspondant, dans l'ordre de leur tirage au sort, pourront recevoir les gains, si les joueurs gagnants les ayant précédés, ne se manifestent pas dans le respect des délais ci-après définis.

Les noms des 133 gagnant et de leur suppléant sera communiqué par l'étude SCP Pierre A. FRADIN – Catherine FRADIN – Damien TRONEL – Olivier SASSARD - Olivier FRADIN – Mathieu FRADIN – Agnès TÊTE – Audrey DIMITRIO, huissiers de justice associés, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON , à la Société organisatrice le 22/01/2015.

Les résultats seront affichés sur le Site [http:// www.sucredorge.com](http://www.sucredorge.com) le 01/02/2015 jusqu'au 30/02/2015.

Les participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

Tout gagnant sera averti personnellement, par e-mail et par courrier postal à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée sur son formulaire de participation, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par courrier postal les pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

à l'adresse suivante : GROUPE SALMON ARC EN CIEL – JEU CONCOURS « 1 an de Garde Robe Sucre d'Orge à gagner » , 49 rue de Vendée, 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE .

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les frais afférant à l'affranchissement et aux copies nécessaires à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants seront remboursés dans les conditions suivantes : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus.

#### 4. LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice sera affichée sur le Site [www.sucredorge.com](http://www.sucredorge.com).

1er lot : Pour un seul et unique gagnant désigné par tirage au sort, une garde robe Sucre d'Orge d'une valeur de 1200 TTC, composée de 12 bons d'achat d'une valeur de 100 euros TTC chacun, à raison d'un bon par mois de 100 euros ttc , à partir du 01/03/2015. Chaque bon d'achat est à valoir sur le site [sucredorge.com](http://www.sucredorge.com), à utiliser en une seule fois par mois, hors soldes, hors chèques cadeaux, non cumulable avec d'autres opérations en cours, avant frais de port. Dans l'hypothèse où l'acheteur n'utiliserait son bon d'achat de 100 euros que pour une valeur inférieure à sa valeur nominale ou s'il ne l'utilisait que partiellement, aucun rendu de monnaie ni remboursement de la différence ne sera fait par la société organisatrice. Pour toute commande supérieure au montant du bon d'achat de 100 euros, le gagnant devra compléter le règlement de la commande en utilisant le mode de paiement en vigueur sur le site [www.sucredorge.com](http://www.sucredorge.com)

2e lot à 7e lot : 6 coordonnés Sucre d'Orge pour lit de bébé d'une valeur de 130 euros et 30 centimes chacun, composé chacun : d'un tour de lit d'une valeur de 49,90 euros ttc , d'une gigoteuse classique 6/36 mois d'une valeur de 44,90 euros ttc , d'une parure de lit pour bébé taille lit pour bébé 60\*120cm d'une valeur de 35,5 euros ttc , à choisir dans une des collections Sucre d'Orge hiver 2014 « Petit lapin d'hiver » ou « Origa'chat » disponibles sur [www.sucredorge.com](http://www.sucredorge.com) et dans la limite des stocks disponibles.

8 e à 127 e lots : 126 bons d'achat de 10 euros TTC chacun. Chaque bon d'achat de 10 euros TTC sera à valoir sur le site [sucredorge.com](http://www.sucredorge.com), en une fois, hors soldes, hors chèques cadeaux, non cumulable avec d'autres opérations en cours, avant frais de port, valable 2 mois, à compter de leur date d'émission. Dans l'hypothèse où l'acheteur n'utiliserait son bon d'achat de 10 euros que pour une valeur inférieure à sa valeur nominale ou s'il ne l'utilisait que partiellement, aucun rendu de monnaie ni remboursement de la différence ne sera fait par la société organisatrice. Pour toute commande supérieure au montant du bon d'achat de 10 euros, le gagnant devra compléter le règlement de la commande en utilisant le mode de paiement en vigueur sur le site [www.sucredorge.com](http://www.sucredorge.com)

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains, notamment mis en ligne sur le Site, ne sont faits qu'à titre indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement et de plein droit la propriété de l'organisateur, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation au jeu.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Les lots non réclamés (selon les modalités précisées à l'article 3 ci-dessus) dans un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu, c'est-à-dire le 28/02/2015, le cachet de la poste faisant foi, redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

## **5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'étude à l'adresse [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com), rubrique Jeux &, ainsi que sur le Site. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

GRUPE SALMON ARC EN CIEL – JEU CONCOURS « 1 an de Garde Robe Sucre d'Orge à gagner », 49 rue de Vendée, 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

## **6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une

telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : GROUPE SALMON ARC EN CIEL – JEU CONCOURS « 1 an de Garde Robe Sucre d'Orge à gagner » , 49 rue de Vendée, 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE , sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.

-pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

## **7. CONTESTATIONS**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation par un clic sur le bouton « Envoyez » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.



Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## **9. DUREE – MODIFICATIONS**

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de GROUPE SALMON ARC EN CIEL, 49 rue de Vendée, 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE.

## 11. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## 12. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

## 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sucre d'Orge, SDO KIDS sont des marques déposées du GROUPE SALMON ARC EN CIEL.

Les logos   sont des marques déposées de GROUPE SALMON ARC EN CIEL.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.